

Monsieur Jean-Claude MICHU, Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Ile de France, certifie la présente copie exactement collationnée et conforme à la minute et à l'exposition destinée à recevoir la mission de transcription.

Le Ministre de la Culture,

PARIS, le 8 DÉCEMBRE 1981

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 20 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 81-616 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

**ARRÊTÉ :**

**Article Premier** - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes des Anciens Magasins de la Samaritaine de Luxe :

- la façade et la toiture du 27, boulevard des Capucines
- l'escalier intérieur avec sa rampe et l'ascenseur

situé 25 à 29, boulevard des Capucines et 18 à 24, rue Daumou à PARIS IIème, figurant au cadastre Section O2 O1 AB sous le numéro 18, d'une contenance de 17 a 99 ca et appartenant à la Société Anonyme des Grands Magasins de la Samaritaine Maison Ernest Cognacq, Société Anonyme constituée le 30 juillet 1914, ayant son siège social 19, rue de la Monnaie à PARIS 1er et pour représentant responsable Monsieur RENAUD Maurice, Président Directeur Général, demeurant 30, quai de Béthune à PARIS (IVème).

Cette Société en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

**Article 3** - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 8 décembre 1981

Pour le Ministre de la Culture  
et par délégation  
Le Directeur du Patrimoine  
C. PATTIN